

RÈGLEMENT 1400-55 CONCERNANT LES ESPACES DE STATIONNEMENTS

Consultation écrite

- ▶ Ce projet de règlement vise à régulariser une situation présente sur le territoire de la Ville quant aux espaces de stationnements et plus précisément à permettre une allée de circulation commune sur des terrains adjacents. À titre d'exemple: les stationnements sur le boulevard des Pins entre deux immeubles à condominium.

RÈGLEMENT 1400-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN D'AJOUTER UNE PRÉCISION QUANT AUX ESPACES DE STATIONNEMENTS

ARTICLE 1.-

Les alinéas suivants sont ajoutés immédiatement après le paragraphe 7 de l'article 5.2.3 :

Nonobstant ce qui précède, une allée de circulation commune desservant des espaces de stationnement situés sur des terrains adjacents est autorisée, pourvu que cette allée de circulation soit garantie par servitude notariée.

De plus, toute allée de circulation doit respecter les dispositions suivantes :

Toute surface de circulation doit être pavée;

Les dimensions de l'allée de circulation doivent respecter les normes édictées au présent règlement.

CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ urbanisme@vsmsll.ca